

de seize membres contrebalancera-t-elle cette aristocratie ? Mais pour quelle raison veut-on introduire dans la nouvelle constitution du Canada des honneurs *héréditaires* ?\* L'esprit de chevalerie se renouvelle-t-il dans ce pays ? Veut-on que les vains titres abolis dans plusieurs pays d'Europe soient renouvelés en Amérique ? N'est-il pas absurde d'introduire dans une province américaine une telle anomalie."

Mr. Fox regardait comme une chose monstrueuse de poser en principe dans une nouvelle constitution, que la septième partie de toutes les terres d'un pays sera donnée à l'église. Dans le cas présent c'était, selon lui, procurer à toutes les sectes de protestans autres que les anglicans, un fond de magnificence et d'ostentation que l'esprit de leur religion abhorre. Il désapprouvait encore le progrès d'appel établi par le *bill*, des cours ordinaires au gouverneur et conseil, du gouverneur et conseil au roi en conseil, et du roi en conseil à la chambre des lords. La division du Canada en deux provinces lui paraissait extrêmement impolitique : loin de séparer les nouveaux habitans des anciens, à cause de la différence des lois et des usages, il aurait voulu que le gouvernement s'efforçât de les amalgamer, pour ainsi dire, par un système qui pût leur convenir également.

"Le *bill*, dit-il en finissant, semble d'abord fondé sur des principes généraux de liberté qui s'évanouissent du moment que vous l'examinez en détail. Cette circonstance est d'autant plus dangereuse que les Canadiens compareront sans cesse le système limité et aristocratique proposé dans le présent *bill* avec la constitution libre des états leurs voisins. Nous devons, si nous voulons conserver long-temps le Canada, nous devons prendre garde de ne pas donner occasion à cette province de faire une comparaison désavantageuse entre le gouvernement des États-Unis et celui que nous allons y établir. Donnons donc aux Canadiens une assemblée populaire, non en apparence, mais en réalité, surtout abandonnons l'idée de transplanter en Canada ces titres et ces honneurs héréditaires, dont peut-être il peut résulter quelque avantage dans les pays où ils ont été établis, mais qui ne peuvent être qu'odieux en Amérique."

Mr. Pitt répondit qu'il ne regardait pas comme absolument nécessaire qu'une assemblée législative fût nombreuse à propor-

\* On voit, par les mots en italiques, que la constitution projetée par Mr. Pitt était beaucoup moins parfaite que celle qui nous a été donnée définitivement.

† Mr. Fox n'était pas d'avis qu'il n'y eût qu'une chambre d'assemblée, sans conseil législatif ; mais il aurait voulu que les conseillers n'eussent pas de titres nobiliaires, que leurs places ne fussent pas transmissibles de père en fils ; que le conseil fût aussi peu que possible aristocratique, ou même, s'il se pouvait, électif.